

DEVENEZ **APPRENTI INGÉNIEUR** **AGROCAMPUS OUEST !**

Les apprentis préparent le même diplôme que les étudiants classiques, mais ils suivent leur formation en alternance entre une entreprise et Agrocampus Ouest (rythme d'alternance mensuel : 60% entreprise / 40% école). Le statut d'apprenti permet d'être salarié tout en bénéficiant des avantages du statut d'étudiant.

Les avantages

- Formation professionnalisante pour acquérir la culture d'entreprise et devenir directement opérationnel
- Un salaire plus élevé à la sortie des études : 29 K€ brut annuel en moyenne contre 24 K€ brut annuel pour les étudiants non apprentis (enquête 2017 : personnes enquêtées 6 mois après la sortie de la formation)
- Formation rémunérée mensuellement (non imposable) / pas de droits de scolarité
- Prise de responsabilités progressive dans l'entreprise
- 57 % de professionnels en CDI en moyenne contre 18% de professionnels en CDI non apprentis. (enquête 2017 : personnes enquêtées 6 mois après la sortie de la formation)
- Statut salarié donc comptabilisation des années travaillées
- Expérience professionnelle de poids sur un CV
- Des entreprises renommées en demande

AGROCAMPUS OUEST CAMPUS D'ANGERS

Ingénieur en
PAYSAGE



Les conditions pour devenir apprenti

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat
- Avoir réussi le concours national AgroVéto / voie apprentissage ou le concours interne à Agrocampus Ouest.
- Avoir signé, dans les délais réglementaires, un contrat d'apprentissage avec un employeur.

La rémunération

La rémunération versée, y compris pendant les périodes de formation en centre, est uniquement calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation.

Ancienneté	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	7 283 €	9 4015 €
2 ^e année	8 704 €	10 836 €
3 ^e année	11 547 €	13 856 €

La validation linguistique

- Une période obligatoire de 8 semaines à l'étranger sur les périodes en entreprise
- TOEIC 785 ou Unicert II (ou III)
- Des cours d'anglais spécifiques aux apprentis à l'école

Quelles entreprises ?

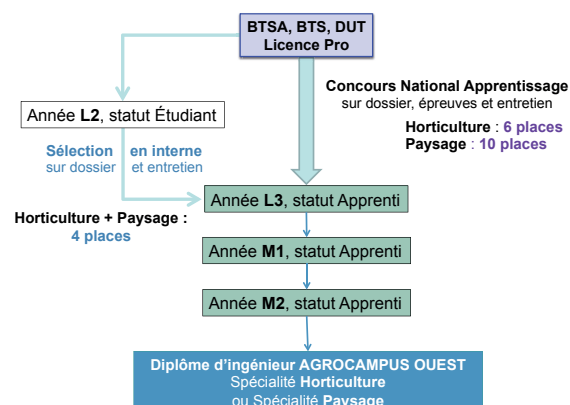
L'entreprise idéale possède :

- un ingénieur dans son personnel, susceptible d'être le maître d'apprentissage,
- une certaine taille en terme de personnel,
- un bon réseau de partenaires,
- des projets.

PAYSAGE

Collectivité (Villes, CAUE, PNR...)
Bureau d'étude
Agence environnementale
Entreprise de paysage...

Les voies d'admission



Témoignages d'apprentis

« L'entreprise compte sur moi. Je me sens davantage investi et motivé dans ma formation. »

« L'alternance permet de découvrir le monde de l'entreprise et de conforter ses choix professionnels, plus qu'un stage. »

« J'apprécie de contribuer, sur un poste à part entière, aux différentes phases d'un projet. »

Les dates clés

- **Inscriptions au concours national AgroVéto / voie apprentissage :**
du 3 janvier au 4 février 2018
(www.concours-agro-veto.net)
- **Oraux de sélection à l'école :**
du 17 au 19 avril 2018
- **Signature des contrats d'apprentissage :**
début septembre 2018

Contact

a.apprentissage@agrocampus-ouest.fr
tél. : 02 41 22 55 77



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN